

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 018-6971/19/BM

■ Approbation de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille Provence au Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé des Bouches du Rhône MET 19/12487/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé des Bouches du Rhône (CODEPS 13) est une association dont l'objet est de participer à l'éducation pour la santé, la prévention et la promotion de la santé dans le Département des Bouches du Rhône.

Le CODEPS constitue un lieu privilégié de ressources (documentation, formation, accompagnement...), d'actions, de réflexion et d'échanges pour l'ensemble des acteurs concernés par l'éducation pour la santé, la prévention et la promotion de la santé, au bénéfice de la population du département.

Il participe aux activités de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de la région (IREPS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca), constituée des Comités départementaux d'éducation pour la santé (Codes) et du Comité régional d'éducation pour la santé (Cres).

Les sept missions de base du CODEPS sont ainsi définies :

- Développer localement des programmes et actions en cohérence avec les priorités départementales ;
- Participer à la formation initiale et continue,
- Fournir un conseil et un accompagnement méthodologiques,
- Accueillir et documenter le public,
- Amplifier localement les programmes nationaux et régionaux,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

- Participer à la définition des politiques de santé départementales,
- Contribuer à la concertation, la coordination et la communication entre les acteurs concernés, et toute autre mission définie au niveau départemental.

L'association se compose de membres de droit, de membres adhérents et éventuellement de membres d'honneur. Le Conseil d'administration de l'association comprend six collèges et des représentants des adhérents.

Les administrateurs sont :

- Collège 1 - collectivités territoriales et locales : 12 membres de droit, avec voix consultative (le Conseil départemental des Bouches du Rhône, les villes d'Arles, d'Aubagne, de Marseille, de Salon de Provence)
- Collège 2 - institutions : 5 membres de droit, avec voix consultative.
- Collège 3 - organismes de protection sociale : 6 membres de droit.
- Collège 4 - établissements de soins : un tiers des membres de droit élus tous les trois ans au sein du collège 4 et rééligibles, 3 membres avec voix délibérative.
- Collège 5 - autres partenaires départementaux, un tiers des membres de droit élus tous les trois ans au sein du collège 5 et rééligibles, 17 membres avec voix délibérative.
- Collège 6 - personnes physiques qualifiées : tous les membres de droit, avec voix délibérative.
- Adhérents - 5 adhérents élus tous les trois ans, avec voix délibérative.

Les actions développées par le CODEPS 13 s'inscrivent dans les orientations du Contrat de Ville signé à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence le 17 juillet 2015. A ce titre, la Métropole apporte son soutien à l'association via :

- Un soutien financier

Ce soutien financier s'effectue dans le cadre de l'appel à projets annuel du contrat de ville. Les financements du Conseil de territoire Marseille Provence viennent en complémentarité des financements de droit commun notamment de l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

- Le soutien méthodologique des Ateliers Santé Ville du Conseil de territoire Marseille Provence

Dans le cadre de leur mission de participation à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, le dispositif des Ateliers Santé Ville de Marseille, porté par la direction de la Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence accompagne le CODEPS 13 dans la mise en œuvre et dans le déploiement de ses actions au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a été sollicité pour que la Métropole soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Cette adhésion sans participation financière permettrait de :

- rendre visible l'implication de la Métropole dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation pour la santé, la prévention et la promotion de la santé
- de mobiliser si nécessaire, certaines compétences de la Métropole qui pourraient faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions portées par l'association,

Il est donc proposé que la Métropole adhère à l'association CODEPS 13 sous le statut de membre du collège 1 des collectivités territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération N° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- Le contrat local de santé signé le 12 février 2015 entre la Ville de Marseille, le Conseil Départemental, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Paca.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'éducation pour la santé, la prévention et la promotion de la santé relève des compétences politique de la ville de la Métropole ;
- Que la Métropole participe actuellement, en soutenant financièrement et en apportant un soutien en ingénierie au CODEPS 13, à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'éducation pour la santé, la prévention et la promotion de la santé;
- Qu'il convient d'adhérer au CODEPS 13 sous le statut de membre du collège 1 des collectivités territoriales pour conforter et rendre plus lisible l'implication de la Métropole sur ces sujets.

Délibère

Article unique :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CODEPS 13 sous le statut de membre du collège 1 des collectivités territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019